
Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 8

Votants:

10

Séance du 03 février 2020

L'an deux mille vingt et le trois février l'assemblée régulièrement convoquée le mercredi 29 janvier 2020, s'est réunie sous la présidence de Monsieur PAGLIARI Armand

Sont présents: PAGLIARI Armand, GUERIN Sylvine, MAGNETTE Jean Marc, GARETTE Aurélie, BECK Jean Marie, MAGNETTE Jennifer, CROZET René, LAFFAILLE Jocelyne

Représentés: TE DUNNE Christophe, BUVET Robert

Excuses: VANIER Aurore

Absents: LOPES DE OLIVEIRA Aline, HUTTEAU Denis, LIEZ Aline, PUGET Céline

Secrétaire de séance: MAGNETTE Jean Marc

1- Achat du bistrot

M le Maire présente le projet d'achat du bistrot "Rue de Trondes" appartenant à M MICHEL Laurent. L'idée générale est de garder un lieu de vie. Intervenir pour que ce ne soit pas transformer en habitat.

Une étude du projet a été diligenté auprès de Monsieur REGAD (architecte) pour exprimer toutes les possibilités d'aménagement. La question se pose, la Mairie est-elle intéressée ?

M le Maire souligne que plusieurs étapes sont nécessaires si la mairie se porte acquéreur :

- Voir les possibilités d'aménagements selon l'étude de M REGAD.
- Les coûts des travaux.
- La mise en conformité notariale : Le bâtiment comporte deux lots avec des erreurs d'attributions de cave.
- Il n'y a pas de séparation entre le bistrot et l'appartement du dessus. Il faut entrer dans la cuisine pour accéder à l'étage. Il faut optimiser le volume en accédant à l'étage.
- La mise en conformité des normes de sécurité, pour exemple il faudrait aménager un plafond coupe-feu (travaux importants).
- En cas de reprise du bistrot, plusieurs personnes (du village et des extérieurs) sont intéressées pour louer à la Mairie et tenir ce commerce.

La mairie a fait r une offre pour l'acquisition du bâtiment. Cependant, M le Maire explique qu'aujourd'hui, une offre d'achat supérieure par un particulier vient d'être présentée dans le but de continue rl'activité du bar.

Dans ces conditions, la Commune ne soumettra pas d'offres supérieures et ne dispose plus de son droit de préemption. La personne intéressée commence son dossier et pour l'instant rien n'est encore vraiment définie.

Au vu de ces éléments, la décision est reportée mais reste d'actualité.

2- Adhésion à la convention de participation Mutuelle prévoyance-

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu l'avis favorable du comité technique du, sur le projet de participation financière présenté par la commune.

Considérant que le centre de gestion a décidé, par délibération du 23 février 2018, la mise en œuvre d'une convention de participation pour couvrir le risque prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour les agents des collectivités territoriales et des établissements publics territoriaux affiliés,

Considérant qu'à l'issue de la procédure, le centre de gestion, par délibération du 1^{er} juillet 2019 a décidé de retenir la proposition de TERRITORIA Mutuelle en convention de gestion avec GRAS SAVOYE.

Considérant l'intérêt de prendre en compte, dans le cadre de la protection sociale complémentaire, ce risque « prévoyance » pour les agents de la collectivité,

Considérant les résultats de la consultation ci-dessous présentés,

G A R A N T I E S PREVOYANCE	TAUX DE PRESTATIONS	TAUX DE COTISATIONS SANS INDEMNITAIRE (RI)	TAUX DE COTISATION AVEC RI
Garantie de base obligatoire : incapacité temporaire de travail	90% net	0.66%	0.64%
Garantie au choix de l'agent : Option 1 : invalidité	90% net	0.26%	0.32%
Option 2 : minoration de retraite	90% de la perte de retraite	0.39%	0.35%
Option 3 : capital décès/PTIA	100% du TA net	0.46%	0.46%

Le Maire propose à l'assemblée l'adhésion de la commune à la convention de participation négociée par le centre de gestion et de verser une participation financière aux agents qui s'assureront dans le cadre de cette convention.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

décide :

- d'adhérer à la convention de participation de TERRTORIA Mutuelle négociée par le centre de gestion,
- d'inclure le régime indemnitaire dans l'assiette de cotisations,
- de verser une participation financière de **15** euros par mois et par agent assuré dans le cadre de la présente convention et dans la limite de la cotisation.

3- Amendes de police 2019

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les communes peuvent prétendre bénéficier d'un soutien du conseil départemental au titre des amendes de police.

En fait, il s'agit pour ce dernier de reventiler les produits récoltés au titre des amendes de police perçues sur le territoire des dites communes. Les fonds sont affectés en priorité aux opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers.

Le montant total de l'opération envisagée sur l'ensemble de la commune, concernant l'amélioration de la sécurité s'élève à 22 331.13 euros HT.

Afin de compléter le dossier de demande de subvention, une délibération est demandée fixant la nature et l'étendue du projet.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer dans ce sens.

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

4- Admission en non valeur

Le Conseil Municipal, vote pour 1 abstention et 9 pour, et décide d'admettre en non valeur les dettes de FICHER SABINE

Budget Eau : 231.14 € Concernant les titres suivants :

- Titre B9 du 06.08.2012
- Titre B6 du 31.07.2013
- Titre B4 du 07.08.2014
- Titre B2 du 23.02.2015

Budget Assainissement : 140.32 € Concernant les titres suivants :

- Titre B2 du 09.06.2011
- Titre B1 du 23.02.2012
- Titre B5 du 31.07.2013
- Titre B4 du 25.07.2014
- Titre B1 du 23.02.2015

5- Indemnité de conseil 2019

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-279 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 qui fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables du trésor,

Proposition est faite au Conseil Municipal d'accorder l'indemnité de conseil au trésorier au taux de 100%,

Après discussion le Conseil Municipal décide d'accorder cette indemnité au taux de **100%** par 1 voix contre et 9 voix pour.

6- Statuts AGEDI

OBJET : **Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.G.E.D.I).**

Pour rappel le syndicat mixte A.G.E.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a

entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

7- Désherbage médiathèque 2020

Il est d'usage de faire un désherbage des ouvrages de la Médiathèque avec les conseils de la bibliothèque départementale, le Maire soumet cette proposition au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, un désherbage des livres à la Bibliothèque municipale pour l'année 2020.

8- Tour de garde des élections municipales du 15 et 22 Mars 2020

8 H 00	10 H 00	BECK JEAN-MARIE	JENNIFER MAGNETTE	ROBERT BUVET
10 H 00	12 H 00	AUORE VANIER	RENE CROZET	ALINE LOPES DE OLIVEIRA
12 H 00	14 H 00	GARETTE AURELIE	JOCELYNE LAFFAILLE	ARMAND PAGLIARI
14 H 00	16 H 00	TE DUNNE CHRISTOPHE	MAGNETTE JEAN-MARC	PUGET CELINE
16 H 00	18 H 00	TE DUNNE CHRISTOPHE	MAGNETTE JEAN MARC	GUERIN SYLVINE

9- Questions et Informations diverses

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 24.02.2020 pour valider les projets de demande de subventions.

Deux projets seront proposés :

Épicerie : l'architecte a soumis plusieurs plans d'aménagement du futur emplacement (anciennement place de la fête) avec plusieurs possibilités d'installations. La surface de la supérette sera de 150m² avec 110m² de magasin et 40m² de réserve. Ce projet est fait en partenariat avec l'enseigne Carrefour, pour l'aménagement intérieur.

Cet investissement sera soumis à la DETR (dotation d'équipements des territoires ruraux) auprès de la Préfecture et au Département.

M le Maire explique que le loyer demandé (sur 5 ans) auprès du locataire sera comptabilisé dans le calcul de la dépense éligible.

Il ajoute qu'il est difficile d'obtenir des subventions pour ce type de prestations, qu'il est dommage de ne pas aider les communes dans le maintien de services actuels. Pas de subventions provenant de la Région et du Gip. Les subventions sont en principe octroyées que pour le dernier commerce.

Vidéoprotection : Mise en place de caméras aux entrées et sorties du village et au stade scolaire. Les caméras viseront uniquement les plaques d'immatriculations et non les visages, avec une surveillance générale au stade scolaire où des dégradations se sont déjà produites. Cet outil sert à sécuriser, rassurer, dissuader et à aider les forces de l'ordre. L'autorisation est demandée à la Préfecture qui doit

missionner un référent sûreté sur le projet. Ce projet sera soumis à la Detr et auprès du Ministère de l'Intérieur.

Une personne a émis sa crainte de voir les caméras proliférer par la suite dans les rues du village. Il n'en est absolument pas question.

Église : M le Maire rencontrera le 2 Mars les différents acteurs du ministère de la culture, du patrimoine et de la région pour les travaux à effectuer sur l'église (48 000 HT). Un dossier auprès de la DETR ne sera pas déposée car d'une part il ne serait pas complet et d'autre part , trois demandes déposées au titre de la DETR ne passeront pas. Il est aussi envisageable de mettre en place un crowdfunding (financement participatif).

Cuisine de la Salle des Fêtes : La DETR 2019 n'a pas été totalement utilisée, le Sous-Préfet a autorisé que l'investissement "rénovation de la cuisine de la salle des fêtes" soit subventionné.

Éclairage public : il est demandé d'installer un éclairage public :

- près de l'abri-bus du parking de l'école élémentaire
- dans le bas des rues

Ces demandes seront étudiées.

Fin 19h45

PAGLIARI Armand		TE DUNNE Christophe	représenté par M BECK
MAGNETTE Jean-Marc		GUERIN Sylvine	
BECK Jean-Marie		BUVET Robert	représenté par M MAGNETTE
HUTTEAU Denis	Absent	LOPES DE OLIVEIRA Aline	Absente
PUGET Céline	Absente	GARETTE Aurélie	
LIEZ Aline	Absente	MAGNETTE Jennifer	
LAFFAILLE Jocelyne		VANIER Aurore	Excusée
CROZET René			